



LE PROJET DE LOI « MOBILITE » DES FONCTIONNAIRES

SOU MIS AU CONSEIL SUPERIEUR DU 18 MARS 2008

INTRODUIT LA POSSIBILITE DE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES

La section syndicale préparatoire au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 18 mars 2008 et chargée d'examiner le projet de loi relatif à « *la mobilité et aux parcours professionnels* » s'est réunie le 7 mars 2008.

Les huit organisations syndicales du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, réunies à l'initiative de la CGT, avaient officiellement écrit, pour faire retirer de l'ordre du jour, 4 articles de ce projet de loi marqués du sceau des restructurations de la fonction publique, articles n'ayant pour but essentiel, que d'accompagner les plans sociaux de réductions des effectifs, de suppressions de missions et d'accroître la précarité de l'emploi.

La direction de la DGAFP a maintenu l'ordre du jour par décision du ministère, refusant ainsi la revendication unanime des syndicats.

Aussi, à l'ouverture de la séance et au moment de l'examen de ces articles, à l'unanimité, les représentants des personnels ont voté pour le retrait de ces articles de loi.

Le projet de loi, dans sa partie restructuration, envisage la mise en disponibilité d'office des fonctionnaires sous deux ans après suppression de l'emploi exercé.

C'est l'introduction du licenciement des fonctionnaires sous une forme à peine déguisée car la phase préalable de réorientation professionnelle évoquée par le texte ne trompe personne.

Article 7

[Bénéfice de la réorientation professionnelle]

La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 précitée est modifiée comme suit :

III. - Après l'article 44 est inséré une troisième sous-section ainsi rédigée :

« *Sous-section III - Réorientation professionnelle*

« Art. 44 bis. -

« La réorientation professionnelle est la situation dans laquelle peut être placé le fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé ou modifié de façon substantielle.

« Le fonctionnaire bénéficiant d'une réorientation professionnelle n'exerce plus ses fonctions dans le service où il se trouvait affecté. Toutefois, il demeure dans son corps d'origine et continue de percevoir son traitement. Ses indemnités ou compléments de rémunération peuvent être maintenus en tout ou partie dans des conditions fixées par décret.

« La réorientation est prononcée pour une durée maximale de deux ans. **Au terme de cette période et à condition que l'administration ait accompli toute diligence utile pour favoriser la réorientation professionnelle du fonctionnaire, celui-ci peut être placé d'office en disponibilité.**

Le projet de loi envisage la généralisation du temps incomplet auprès de plusieurs employeurs. Ainsi, la précarité chez les fonctionnaires s'installerait durablement comme dans le privé, ceci sans aucune mesure de consolidation du décompte du temps de travail, de mesure de l'amplitude de celui-ci ...

Enfin, **pour couvrir les emplois de fonctionnaires non pourvus, l'administration se propose d'étendre le recours aux agents non titulaires et de pourvoir les emplois vacants par l'intermédiaire des agences d'intérim ;** Il s'agit ici

d'une rupture aggravée avec les fondements de la fonction publique.

Dans ces conditions, aucune organisation syndicale n'a donné son approbation à l'ensemble du projet de texte le 7 mars 2008.

L'UGFF CGT rappelle son attachement à des textes nouveaux favorisant la mobilité volontaire dans les 3 versants de la fonction publique ainsi que des débouchés de carrière améliorés.

Ce n'est pas la voie prise par ce gouvernement dans le projet de loi mobilité.

Le projet de loi concerne les 3 versants de la fonction publique. Il représente des dangers énormes pour les 3 versants. Ce serait une erreur de penser qu'il s'agit seulement de dégraisser la fonction publique de l'Etat.

Le projet de loi, totalement lié à la stratégie de RGPP (révision générale des politiques publiques), est l'outil pour réduire d'une façon drastique les missions publiques de la santé de la territoriale, de l'Etat, en livrant les missions publiques qui n'auront pas été totalement supprimées, au privé, par différentes formes juridiques.

L'UGFF CGT appelle ses composantes syndicales, à débattre sur les enjeux de la RGPP et de ce projet de loi d'accompagnement des restructurations, et à envisager des actions.

Nous considérons qu'il faut maintenant engager une phase de mobilisation contre ce projet de texte, véritable machine de guerre contre l'emploi et les missions publiques.

Les luttes contre ce projet de texte peuvent prendre appui sur les luttes en cours contre les réorganisations et les abandons de missions, à la Culture, au Medad équipement, à l'Education nationale, à l'Agriculture, à l'ANPE.

Au Ministère des Finances la journée de grève du 27 mars 2008 sera également l'occasion pour les agents d'exprimer le rejet de cette entreprise de démolition du statut général de la Fonction Publique.



A Monsieur Eric Woerth,
Ministre du Budget, des Comptes publics et
de la Fonction publique
139, rue de Bercy
5^{ème} étage
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 5 mars 2008

Monsieur Le Ministre,

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, CFTC, CGC, Solidaires, réunies ce jour, vous demandent expressément le retrait des articles concernant « *l'accompagnement financier des mobilités* », « *le bénéfice de la réorientation professionnelle* », « *la généralisation du cumul d'emplois à temps non-complet* » et « *le remplacement et intérim* » (actuellement articles 6, 7, 8 et 9) du projet de loi relatif à la mobilité.

La section syndicale du conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 7 mars sera alors chargée d'examiner le projet de loi ainsi rectifié.

Le Premier Ministre s'était engagé le 4 février dernier à ouvrir une concertation sur la mobilité et nous sommes dans l'attente de cette discussion de fond.

Veuillez agréer, Monsieur Le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les organisations syndicales